

## **MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE- DISPENSE EN VERTU DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS**

**Référence :** Bulletin de l'Autorité : 2005-09-16, Vol. 2 n° 37

Les ACVM ont mis au point le régime de l'autorité principale aux termes du Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale (le « Règlement 11-101 ») adopté par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 août 2005. Le Règlement 11-101 entre en vigueur le 19 septembre 2005.

La Partie 5 du Règlement prévoit une dispense de l'inscription fondée sur la mobilité, qui est accordée au courtier, au conseiller de plein exercice et à leurs représentants, à certaines conditions liées aux clients admissibles, à la gestion d'actifs et à l'inscription dans le territoire principal.

Toutefois, pour que cette dispense soit disponible aux cabinets en épargne collective et à leurs représentants des autres provinces qui sont assujettis à l'obligation d'inscription et de certification prévue à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « Loi »), celle-ci doit être prévue par un règlement pris à cette fin en vertu de cette même Loi.

Or, l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement concernant les dispenses applicables aux disciplines en valeurs mobilières, pris en vertu de la décision 2005-PDG-0167 du le 1er juin 2005 et visant à prévoir cette dispense, sera postérieure au 19 septembre 2005.

Une dispense d'application générale est par conséquent octroyée en vertu de la Loi jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement et ce, afin de permettre aux cabinets en épargne collective et à leurs représentants des autres provinces, sauf l'Ontario, de bénéficier de la même dispense que celle prévue à la Partie 5 du Règlement 11-101 aux mêmes conditions à partir du 19 septembre 2005.

Nous vous référons à cet effet à la décision 2005-PDG-0294 que vous retrouverez à la Section sur la distribution de produits et services financiers du présent bulletin.

***Renseignements additionnels***

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à la personne suivante :

Sophie Jean, conseillère en réglementation  
Service de la réglementation et des pratiques commerciales  
Tél. : (514) 395-0558, poste 4786  
Numéro sans frais : 1 877 395-0558, poste 4786  
Courriel : [sophie.jean@lautorite.qc.ca](mailto:sophie.jean@lautorite.qc.ca)

**Le 16 septembre 2005**